



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 09 février 2023

**Date de publication**

**17 FEV. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°10-2023**

**Objet : Foncier – procédure  
de distraction du régime  
forestier de la parcelle C706**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'actualiser l'emprise foncière bénéficiant du Régime Forestier et constituant la forêt communale de MONTREDON-DES-CORBIERES, gérée par l'Office National des Forêts, pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Distraction de la parcelle cadastrale C 706, qui est un Bien Non Délimité, anciennement C 472 partie, au lieu-dit Combe du Meunier, d'une contenance de 6ha 13a 90 ca.
- Distraction des parcelles cadastrales C 476 et 477, qui sont isolées, au lieu-dit Combe du Meunier, de contenances respectives 35a 40ca et 8a 20ca.
- En échange, ajout des parcelles cadastrales B 887, 889, 898, 899 et 900, au lieudit Combe d'Al Bosc, pour une surface totale de 10ha 45a 45ca.
- Modification de la parcelle C 518 au lieu-dit les Combes, qui a été renommée C 712 et dont la nouvelle contenance est 12ha 69a 43ca.
- Modification des parcelles C 507 et 508 au lieu-dit Nid de l'Aigle, qui ont été renommées BB 52 et 53 et dont les contenances respectives sont 9a 72ca et 9a 83ca.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction des parcelles bénéficiant du Régime Forestier par arrêté préfectoral n° 2005-11- 3851 du 29 novembre 2005 pour une contenance totale de 163ha 03a 59a et simultanément d'application du Régime Forestier aux parcelles listées en annexe et dont la somme des surfaces est de 166ha 81a 52ca.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

**DECIDE** de distraire du Régime Forestier les parcelles cadastrales qui en bénéficient par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005,

**D'APPLIQUER** le Régime Forestier aux parcelles listées en annexe pour une surface totale de 166ha 81a 52ca,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 15 février 2023.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

**Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023**

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*